



# AIDE AU FINANCEMENT DES AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES



Vous êtes âgés de 60 ans et plus, vous rencontrez des difficultés liées à un handicap, une maladie, à l'avancée en âge, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Lot vous aide à financer dans la limite de ses crédits disponibles et de votre niveau de ressources, l'acquisition d'équipements techniques.





Ces équipements contribueront à maintenir ou améliorer votre autonomie, à sécuriser vos déplacements, à soutenir les liens avec votre entourage, à maintenir vos activités de vie sociale et à faciliter l'intervention de vos aidants familiaux et professionnels.



L'aide financière de la CFPPA intervient en complémentarité du remboursement de la Sécurité Sociale, de votre complémentaire santé, de vos prestations liées au handicap, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), des aides financières des caisses de retraite principales et complémentaires...

**Attention :** pour être éligible, l'achat de l'équipement ne doit pas être réalisé plus de 6 mois avant le dépôt de la demande.

### Exemple d'aides techniques éligibles :



-  Fauteuil roulant, siège de douche, prothèse auditive, orthèse, verticalisateur...
-  Téléphone adapté, tablette simplifiée, bracelet d'activité, montre connectée...
-  Chemin lumineux, système d'avertissement vibrant ou lumineux, commande domotique...
-  Main courante, barre d'appui, monte escalier...

Site de référence des aides techniques que vous pouvez consulter :

[bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr/produits/](http://bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr/produits/)



### Les aides techniques non éligibles :

-  Les travaux d'adaptation de l'habitat exceptés ce qui est démontable (ex monte escalier)
-  Les aides à l'hygiène ou matériel unique pour incontinence (alèse, protections...)

### Comment choisir son aide technique ?

Elle repose sur une évaluation médicale ou médico-sociale (ergothérapeute, médecin, travailleur social, infirmier etc...) et sur les conseils et/ou prescriptions médicales de professionnels.

Un ergothérapeute pourra si nécessaire évaluer à votre domicile vos besoins en aides techniques. Ce professionnel pourra également vous accompagner à la mise en place et l'utilisation de ces équipements. Le choix se fait en fonction :

- ▶ de vos besoins
- ▶ de votre entourage
- ▶ de votre environnement



### Vous pouvez faire votre demande

- En étant accompagné par un travailleur social qui aura identifié votre besoin de financement complémentaire dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou d'un autre dispositif
- En complétant le formulaire de demande et en y joignant les pièces administratives obligatoires mentionnées

### Vous pouvez retirer le dossier

- ▶ En ligne sur [lot.fr/prevention-perte-autonomie](http://lot.fr/prevention-perte-autonomie)
- ▶ Dans une Maison des Solidarités départementales ou un Espace personnes âgées
- ▶ Par téléphone ou par mail directement auprès de la CFPPA :  
05 65 53 44 07 ou 05 65 53 44 08 - [cfppa@lot.fr](mailto:cfppa@lot.fr)